



INFORMATIONS CLÉS POUR L'INVESTISSEUR (DICI)

AVERTISSEMENT

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds de capital investissement. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

Description des objectifs et de la politique d'investissement

Objectif : Le Fonds a pour objectif de constituer un portefeuille de participations comprenant :

A hauteur de 70 % au moins (le « **Quota de Proximité** ») de son actif dans des titres de capital (actions) ou donnant accès au capital (obligations convertibles ou remboursables en actions, etc.) de PME principalement non cotées situées en Hauts-de-France, Ile-de-France, Centre Val-de-Loire et Auvergne-Rhône-Alpes (les « **PME Régionales** ») puis de les céder dans la perspective de réaliser des plus-values au profit des porteurs de parts. Pour respecter ce quota, l'actif du Fonds sera constitué :

- à 40 % au moins, de titres reçus en contrepartie de souscriptions au capital ou de titres reçus en contrepartie d'obligations converties de PME Régionales.

- jusqu'à 60 % de titres donnant accès au capital des PME Régionales, notamment des obligations convertibles (OC) et des obligations remboursables en actions (ORA). Le solde pourra également être investi sous forme d'avances en compte courant (dans la limite de 15 % de l'actif du Fonds) consenties à ces PME Régionales.

A hauteur d'au plus 30 % (le « **Quota Libre** ») sur différentes catégories d'actifs dont les titres décrits ci-dessus de sociétés ayant ou n'ayant pas la qualité de PME Régionales, les actions cotées sur des marchés réglementés ou organisés, les OPCVM et FIA actions, diversifiés, monétaires et/ou monétaires court terme, les OPCVM et FIA obligataires, les billets, les certificats de dépôt et bons de trésorerie ainsi que les obligations d'émetteurs publics ou privés : ces titres de créance auront une notation minimale BBB- selon l'échelle de notation Standard and Poor's, ou équivalente selon le jugement de la Société de gestion. La sélection des titres de créance ne se fonde pas mécaniquement et exclusivement sur les notations fournies par les agences de notation et repose sur une analyse interne du risque de crédit.

Stratégie : Le Fonds interviendra dans le cadre d'opérations de capital développement (notamment vers l'international), de capital transmission et de reconfiguration du capital, mais se réserve la possibilité d'investir à tous les stades de développement d'une entreprise, y compris dans le cadre d'opérations de capital-risque.

La politique d'investissement sera notamment orientée vers des sociétés non cotées, présentant un chiffre d'affaires significatif, généralement compris entre

1.000.000 euros et 50.000.000 euros, identifiées comme déjà rentables selon notre analyse et/ou ayant démontré leur capacité à rembourser régulièrement leur dette mais également dans des jeunes entreprises régionales à fort potentiel de croissance, selon l'analyse de la société de gestion. Le Fonds prendra dans les PME Régionales des participations minoritaires. La taille de ses investissements sera en principe comprise entre 50.000 euros et 10 % de l'actif du Fonds.

Le Fonds est libre d'investir dans tous secteurs conformément à la réglementation qui lui est applicable. Il pourra notamment investir dans les secteurs suivants, que la Société de gestion estime être en phase de croissance ou de consolidation : la distribution (en ligne ou physique), les services, notamment les technologies de l'information, les activités de commerce et l'agroalimentaire.

Durant les phases d'investissement et de désinvestissement, le Fonds pourra être investi par la Société de gestion conformément à la stratégie définie dans le Quota Libre en actifs éligibles définis ci-dessus et détaillés dans le Règlement.

Les sommes distribuables seront capitalisées pendant un délai de 5 ans à compter de la fin de la période de souscription des parts A. Passé ce délai, la Société de gestion pourra décider de distribuer tant les revenus distribuables que les produits de cession, conformément aux modalités définies à l'article 6 du Règlement du Fonds.

Durée de vie : Ce Fonds a une durée de vie minimum de 6 ans, prenant fin le 31 décembre 2023, prorogeable deux fois 1 an, sur décision de la Société de gestion, soit jusqu'au 31 décembre 2025 au plus tard, pendant laquelle les demandes de rachat sont bloquées (sauf cas de déblocage anticipé prévus dans le règlement).

La phase d'investissement durera en principe pendant les 4 premiers exercices du Fonds. L'ouverture éventuelle d'une phase de préliquidation pourra avoir lieu à compter de l'ouverture du 6e exercice, mais des cessions de participations pourront avoir lieu à tout moment de la vie du Fonds et plus particulièrement à compter de la 5e année. En tout état de cause, le processus de liquidation du portefeuille s'achèvera au plus tard le 31 décembre 2025.

RECOMMANDATION : le FIP pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant le 31 décembre 2025.

Profil de risque et de rendement

Indicateur de risque du Fonds



Le Fonds présentant un risque élevé de perte en capital, la case 7 apparaît comme la plus pertinente pour matérialiser le degré de ce risque (notamment lié aux investissements non cotés sur les marchés réglementés dont la volatilité n'est pas mesurable, et à la concentration des investissements dans la Zone Géographique).

Risques importants pour le Fonds non pris en compte dans l'indicateur :

- Risque de liquidité

Les titres non cotés sont par nature peu ou pas liquides. Le Fonds est susceptible de ne pas réaliser leurs cessions dans les conditions de prix et de délai souhaitées par la société de gestion, ce qui pourrait entraîner une baisse de la Valeur liquidative des parts du Fonds.

- Risque de crédit

Le Fonds peut investir dans des actifs obligataires monétaires et diversifiés (c'est-à-dire à la fois en actions, et en actifs obligataires et monétaires). La dégradation de la qualité des émetteurs ou leur défaillance pourrait entraîner une baisse de la valeur des titres de crédit, ce qui pourrait entraîner une baisse de la Valeur liquidative des parts du Fonds.

Frais, commissions et partage des plus-values

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du Fonds y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

1. Répartition des taux de frais annuels moyens (TFAM) maximaux gestionnaire et distributeur par catégorie agrégée de frais

Le Taux de Frais Annuel Moyen (TFAM) gestionnaire et distributeur supporté par le souscripteur est égal au ratio, calculé en moyenne annuelle, entre :
 – le total des frais et commissions prélevés tout au long de la vie du Fonds, y compris prorogations ;
 – et le montant des souscriptions initiales totales (incluant les droits d'entrée susceptibles d'être acquittés par le souscripteur).

Ce tableau présente les valeurs maximales que peuvent atteindre les décompositions, entre gestionnaire et distributeur, de ce TFAM.

Catégories agrégées de frais	Taux de frais annuels moyens (TFAM maximaux) (1)	
	TFAM gestionnaire et distributeur maximal	Dont TFAM distributeur maximal
Droits d'entrée et de sortie (2)	0,6234 %	0,6234 %
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement (3)	3,7415 %	1,3965 %
Frais de constitution (4)	0,1247 %	-
Frais de fonctionnement non récurrents liés à l'acquisition, au suivi et la cession des participations (5)	0,22 %	-
Frais de gestion indirects (6)	0,1705 %	-
TOTAL	4,8801 % = valeur du TFAM-GD maximal	2,0199 % = valeur du TFAM-D maximal

(1) La politique de gestion des frais n'a pas vocation à évoluer en fin de vie du Fonds.

(2) Calcul sur la base des droits maximum payés par le souscripteur Il n'y a pas de droits de sortie.

(3) Comprennent notamment la rémunération de la Société de gestion et des intermédiaires chargés de la commercialisation (i.e. frais de gestion annuels de 3,4 %), ainsi que de celle du Dépositaire, du Délégué comptable, du Commissaire aux Comptes, etc.

(4) Frais et charges avancés par la Société de gestion pour la création, l'organisation et la promotion du Fonds (frais juridiques, frais de marketing, etc.).

(5) Tous les frais liés aux activités d'investissement du Fonds. Ces frais recouvrent les frais et honoraires d'audit, d'études et de conseils relatifs à l'acquisition, la cession de titres et au suivi des participations, etc.

(6) Frais de gestion liés aux investissements dans d'autres OPCVM, ou FIA.

2. Modalités spécifiques de partage de la plus-value (« Carried interest »).

Description des principales règles de partage de la plus-value (« Carried interest »)	Abréviation ou formule de calcul	Valeur
Pourcentage des produits et Plus-Values nets de charges du Fonds attribués aux parts dotées de droits Différenciés dès lors que le nominal des parts aura été remboursé au souscripteur	PVD	20 %
Pourcentage Minimal du montant des souscriptions initiales totales que les titulaires de parts dotées de droits différenciés doivent souscrire pour bénéficier du pourcentage (PVD)	SM	0,22 %
Pourcentage de Rentabilité du fonds qui doit être atteint pour que les titulaires de parts dotées de droits différenciés puissent bénéficier du pourcentage (PVD)	RM Remboursement de la valeur d'origine des parts A et des parts B	100 %

3. Comparaison normalisée, selon trois scénarios de performance, entre le montant des parts ordinaires souscrites par le souscripteur, les frais de gestion et de distribution et le coût pour le souscripteur du Carried interest.

Rappel de l'horizon temporel utilisé pour la simulation : durée de vie du Fonds (y compris prorogations) soit 8 ans.

SCÉNARIOS DE PERFORMANCE (évolution du montant des parts ordinaires souscrites depuis la souscription, en % de la valeur initiale)	MONTANTS TOTAUX, SUR TOUTE LA DURÉE DE VIE DU FONDS (y compris prorogations) pour un montant initial de parts ordinaires souscrites de 1.000 € dans le Fonds			
	Montant initial des parts ordinaires souscrites	Frais de gestion et de distribution (hors droits d'entrée)	Impact du « Carried Interest »	Total des distributions au bénéfice du souscripteur de parts ordinaires lors de la liquidation (nettes de frais)
Scénario pessimiste : 50 %	1.000 €	341 €	0 €	159 €
Scénario moyen : 150 %	1.000 €	341 €	32 €	1.127 €
Scénario optimiste : 250 %	1.000 €	341 €	232 €	1.927 €

Attention, les scénarios ne sont donnés qu'à titre indicatif et leur présentation ne constitue en aucun cas une garantie sur leur réalisation effective. Ils résultent d'une simulation réalisée selon les normes réglementaires prévues à l'article 5 de l'arrêté du 10 avril 2012, pris pour l'application du décret relatif à l'encadrement et à la transparence des frais et commissions prélevés directement ou indirectement par les fonds et sociétés mentionnés aux articles 199 terdecies-0 A et 885-0 V bis du code général des impôts.

Pour plus d'informations sur les frais, veuillez-vous référer à l'article 22 du Règlement du Fonds, règlement disponible sur les sites Internet : www.turennecapital.com et www.amf-france.org

Informations pratiques

Nom du dépositaire : Caceis Bank

Lieu et modalités d'obtention d'information sur le Fonds : Le Règlement, le dernier rapport annuel, la dernière composition de l'actif sont ou seront disponibles sur simple demande écrite du porteur adressée à la Société de gestion dans un délai de 8 jours à compter de la réception de la demande. Sur option, ces documents pourront lui être adressés sous format électronique.

Le Règlement du Fonds et le DICI sont téléchargeables sur le site www.turennecapital.com.

Pour toute question, s'adresser à : Turenne Capital Partenaires - Tél. : 01 53 43 03 03 - E-mail : info@turennecapital.com

Lieu et modalités d'obtention de la Valeur liquidative : Tous les semestres, la Société de gestion établit la Valeur liquidative des parts du Fonds. La Valeur liquidative des parts la plus récente est communiquée à tous les Porteurs de parts qui en font la demande, dans les 8 jours de leur demande.

Fiscalité : Le Fonds a vocation à permettre aux porteurs de parts de catégorie

A de bénéficier sous certaines conditions d'une part d'une réduction d'impôt sur le revenu (« IR ») (cf. article 199 terdecies-0 A du CGI) et d'autre part d'une exonération d'IR sur les produits et plus-values distribués et sur la plus-value en cas de cession des parts du Fonds revenant éventuellement aux porteurs de parts de catégorie A (cf. articles 150-0 A et 163 quinquies B du CGI). Le bénéfice des réductions d'IR est conditionné par le respect par le porteur de Parts de conditions définies aux articles susmentionnés. La Société de gestion tient à la disposition des porteurs de parts une note fiscale distincte, non visée par l'AMF, qui décrit les conditions à respecter pour bénéficier des avantages fiscaux susvisés.

Informations contenues dans le DICI : La responsabilité de la Société de gestion ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du Règlement du Fonds.

Les termes précédés d'une majuscule sont définis dans le Règlement du Fonds. Le Fonds est agréé par l'AMF et réglementé par l'AMF.

Le Fonds a été agréé le 28 juillet 2017 sous la référence FNS20170012.